Demande de caution avant une hospitalisation en établissement de santé privé

Repères pour les représentants des usagers (RU) en CDU

Pourquoi cette fiche ?

Certains établissements de santé privés demandent une « caution » avant l'admission des patients. Cette fiche aide les RU, à interroger les pratiques des établissements en analysant les livrets d'accueil et sites internet notamment, à distinguer les pratiques légales des pratiques susceptibles de poser difficulté et à connaître les moyens de recours.

Ce qu'il faut retenir

Un établissement de santé privé ne peut pas exiger de manière systématique une caution comme condition d'admission. Une demande de garantie forfaitaire sans lien avec des frais précisément identifiés apparaît juridiquement contestable.

Ce qui est légal

- Demander la carte Vitale ou la mutuelle.
- Informer le patient des frais restant à sa charge.
- Facturer des prestations optionnelles sur exigences particulières du patient (chambre particulière, télévision, etc.)
- Demander le règlement ou une avance correspondant à des frais identifiés et expliqués.

Ce qui doit alerter

- Chèque ou empreinte bancaire forfaitaire sans explication.
- Montant identique demandé à tous les patients.
- Admission conditionnée au versement d'une somme.
- Frais futurs non identifiés et/ou ciblés sur de potentiels dépassements d'honoraires.

Avance sur frais ou caution ?

Une avance sur frais correspond à des dépenses identifiées (exemple : commande d'un dispositif médical personnalisé).
Une caution est une somme demandée à titre de garantie sans lien direct avec des frais précisément déterminés.

Questions à poser

1. À quels frais correspondent les demandes de caution ou les avances sur frais
2. La demande de caution ou d'avance sur frais était-elle écrite ?
3. Un devis a-t-il été remis ?
4. L'admission était-elle conditionnée au paiement de cette caution ou de cette avance sur frais ?
5. Quel montant est demandé ? Est-il le même pour tout le monde ?

Que faire en tant que RU ?

Recueillir les documents utiles (devis, mail, formulaire d'admission, livret d'accueil, site internet), mettre le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CDU et alerter la délégation régionale de France Assos Santé, la direction de l'établissement, l'ARS, la CPAM selon les situations.

Accompagner l'usager dans sa réclamation auprès de l'établissement.

Grille de repérage rapide

Situation	Analyse rapide
Demande de carte vitale et mutuelle	✅ Légal
Paiement d'une chambre particulière demandée par le patient	✅ Légal
Avance correspondant à un reste à charge identifié	✅ Légal
Somme forfaitaire identique demandée automatiquement à tous les patients	❌ Alerte
Empreinte bancaire obligatoire pour être hospitalisé	❌ Alerte
Caution pour d'éventuels dépassements d'honoraires	❌ Alerte
Refus d'admission faute de caution	❌ Alerte

En cas de doute sur la légalité de cette facturation, contacter :

Santé Info Droits

01 53 62 40 30

(prix d'une communication normale)
Lundi, mercredi et vendredi : 14h-18h
Mardi et jeudi : 14h-20h

France Assos Santé
La voix des usagers
Provence-Alpes-Côte d'Azur